

Publié le 24 octobre 2024

2024ARR143

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement Place de Verdun à l'occasion d'un vide-grenier

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU La demande du 15/10/2024 de Mr Matthieu CARASSUS président de l'association «ETHS PLANTAGULHES D'IBOS »
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement de tous les véhicules Place de Verdun ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : A l'occasion d'un vide-greniers organisé le 27/10/2024 par l'association « ETHS PLANTAGULHES D'IBOS », le stationnement est interdit sur la place de Verdun devant le monument aux morts, devant la mairie et le parking des platanes (face à la halle) du 26/10/24 à 17 heures au 27/10/24 à 19 heures.
- ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par l'association « ETHS PLANTAGULHES D'IBOS ».
- ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire, au sens des dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
 - la Police Municipale
 - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS,
Le 23 octobre 2024

Le Maire,
Gisèle VINCENT

